



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Melun, le 5 mai 2026

APPEL A PROJET DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE 2026
**Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des
étrangers en France**

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française
Action 12 : Accompagnement des étrangers en situation régulière
L'intégration des primo-arrivants et bénéficiaires de la protection
internationale

1. CONTEXTE

Le Ministère de l'Intérieur, et plus particulièrement la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage et de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et de la gestion du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Ce programme, mis en œuvre en Seine-et-Marne par la DDETS, sous l'autorité du préfet, vise à créer les conditions favorables à l'accueil et à l'intégration des personnes ayant le droit de s'installer durablement en Seine-et-Marne.

Ciblant prioritairement les cinq premières années de séjour régulier, l'action 12 du programme 104 « Intégration des primo-arrivants » entend accélérer l'accès autonome des étrangers primo-arrivants éligibles aux droits communs, qui s'engagent dans un parcours d'intégration républicaine débutant avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). Durant ce parcours, ils bénéficient de

formations civiques et linguistiques et d'une orientation vers les services de proximité délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Cet appel à projets a vocation à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions seine-et-marnaises pour les étrangers primo-arrivants et les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Un contexte marqué par des évolutions importantes depuis 2025

Depuis le 1er juillet 2025, l'offre de formation linguistique de l'OFII (600 heures en présentiel) ne bénéficie plus qu'aux publics les plus fragiles, les non-lecteurs/non-scripteurs. Les autres signataires du CIR se voient prescrire une offre de formation en ligne en mode asynchrone via l'application Frello.

Par ailleurs, la loi du 26 janvier 2024 pour Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration (CIAI) a introduit depuis le 1er janvier 2026 une obligation de résultats. Tout étranger souhaitant s'installer durablement en France et demandant une carte de séjour pluriannuelle ou une carte de résident devra désormais :

- Présenter un certificat de réussite à un examen civique – lequel est passé de manière numérique ;
- Justifier de l'atteinte d'un niveau de langue renforcé : niveau A2 pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, niveau B1 pour une carte de résident, niveau B2 pour une naturalisation.

Ces niveaux doivent être attestés par un diplôme ou une certification officielle.

Priorités 2026 de la politique d'intégration

L'appel à projets financera prioritairement les projets s'inscrivant dans les axes suivants :

- Structuration et consolidation de l'apprentissage linguistique
- Appropriation des valeurs et principes de la République
- Intégration par l'emploi
- Accès aux droits

Des projets relevant d'autres thématiques (sport, santé, parentalité, mobilité, culture, formation des professionnels) pourront être proposés mais ne seront pas étudiés de façon prioritaire. Ils pourront être financés sous réserve de crédits suffisants.

Attention particulière aux femmes étrangères primo-arrivantes : toute action financée par le programme 104 doit intégrer la mixité comme principe directeur, y compris lorsque les actions ne leur sont pas spécifiquement dédiées. Les moyens mis en œuvre pour y parvenir doivent être clairement identifiés.

Le déploiement effectif en Seine-et-Marne du programme AGIR (Accueil global et individualisé des réfugiés) redessine l'organisation de l'accompagnement global des BPI et doit être pris en compte dans l'articulation des projets déposés.

2. PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires des actions de l'appel à projets devront être les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y résider durablement.

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'une carte de séjour délivrée au titre :

- De l'immigration familiale ;
- De l'immigration professionnelle ou de la protection internationale ;
- Du souhait de s'installer durablement en France.

Ne sont pas considérés comme primo-arrivants :

- Les étudiants étrangers ;
- Les demandeurs d'asile ;
- Les mineurs non accompagnés ;
- Les étrangers en situation irrégulière ;
- Les stagiaires, saisonniers, travailleurs temporaires et détachés ;
- Les ressortissants communautaires et les personnes relevant du dispositif « Passeport talent ».

Parmi les primo-arrivants, il existe les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) : personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI signent un CIR.

Les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), notamment les ressortissants ukrainiens depuis le 3 mars 2022, ne signent pas de CIR et n'ont pas accès direct aux

formations OFII. Ils sont néanmoins éligibles aux projets financés par le BOP 104 (apprentissage linguistique, valeurs et citoyenneté, accompagnement vers l'emploi).

Certains programmes s'adressent spécifiquement, compte tenu de leur vulnérabilité :

- Aux femmes primo-arrivantes, afin de réduire les inégalités dans leur insertion professionnelle ;
- Aux jeunes bénéficiaires du PIAL (parcours d'intégration par l'acquisition de la langue), âgés de 16 à 25 ans, suivis en missions locales et signataires du CIR ;
- Au public NLNS (non-lecteur, non-scripteur) : les BPI devront représenter au moins la moitié des bénéficiaires ciblés. Il est recommandé de cibler le public présent dans le dispositif national d'accueil (DNA).

3. ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE L'APPEL À PROJETS 2026

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des priorités nationales fixées par l'instruction ministérielle du 7 avril 2026 de la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN).

En étroite cohérence avec les dispositifs contractuels existants en Seine-et-Marne (CTAI, programme AGIR), les services de l'État mobilisent, par le biais de cet appel à projets et dans la limite des crédits disponibles, l'ensemble des acteurs susceptibles de proposer une offre visant à répondre aux besoins des publics cibles :

- En complémentarité de l'offre de l'OFII pour l'ensemble des publics primo-arrivants signataires du CIR ;
- En complémentarité avec le programme AGIR pour les réfugiés BPI.

Les projets intégrant plusieurs priorités sont encouragés. Une attention particulière sera portée aux projets innovants.

3.1 Renforcement des actions menées en matière d'apprentissage de la langue française, notamment à visée professionnelle

L'apprentissage du français demeure une condition essentielle pour s'intégrer dans la société française et accéder rapidement aux formations qualifiantes et à l'emploi.

La première priorité du présent AAP est l'apprentissage de la langue française

Le présent appel à projets contribuera au financement d'au moins 50 % d'actions d'apprentissage linguistique, bien articulées avec le CIR et favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi. Les actions proposées devront être complémentaires aux formations linguistiques délivrées par l'OFII et favoriser l'accès à une certification.

Pourront être soutenues dans ce cadre :

- Les formations linguistiques complémentaires **visant a minima l'atteinte du niveau A2 du CECRL**, en complément de l'offre des principaux opérateurs de l'État (OFII, France Travail...);
- **Les actions de lutte contre l'illectronisme et d'inclusion numérique**, dont le point saillant est l'accompagnement à la prise en main de l'application **Frello** (outil de formation linguistique asynchrone en ligne de l'OFII) pour la progression de l'apprentissage du français ; ces actions visent à préparer les publics à utiliser cet outil ainsi qu'à passer **l'examen civique, qui se déroule de manière numérique** depuis le 1er janvier 2026 ;
- **Les formations linguistiques préparant à une certification** reconnue (DELFI, TEF, TCF...); les accompagnements à la certification seront examinés en priorité ;
- les actions de **formation linguistique à visée professionnelle** en lien notamment avec les besoins du plan CIR métiers en tension.
- **La professionnalisation des acteurs de la formation** (formateurs professionnels et bénévoles), facteur d'une formation de qualité.

Pour être retenues, les actions devront prévoir pour chaque bénéficiaire un positionnement linguistique à l'entrée et à la sortie du dispositif (indicateurs de progression obligatoires dans le bilan). Une attention particulière sera portée aux projets proposant des horaires adaptés aux contraintes de garde d'enfants (actions mettant en place des cours le soir par exemple)

Point de vigilance : Veillez à la qualification des formateurs et des intervenants bénévoles.

Attention : les structures dont l'action principale est la formation linguistique sont tenues de rendre leurs places accessibles à la prescription de France Travail, dans le cadre du Plan CIR / métiers en tension via la plateforme Dokélio+.

3.2 Renforcement des actions menées en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République

Depuis le 1er janvier 2026, la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident est conditionnée à la réussite à un examen civique, passé de manière numérique. Deux organismes ont été agréés pour la mise en œuvre de cet examen : la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et France Éducation International (FEI).

Les projets visant à favoriser l'appropriation des principes et valeurs de la République sont éligibles à cet appel à projets.

Pourront notamment être soutenus :

- Les projets favorisant l'appropriation par les étrangers primo-arrivants du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République, en complément de la formation civique organisée dans le cadre du CIR et afin de permettre la bonne préparation à l'examen civique ;
- Les actions intégrant une dimension numérique pour préparer les publics au passage en ligne de l'examen civique.

3.3 Renforcement des actions en matière d'accompagnement vers l'emploi

L'intégration par l'emploi constitue la deuxième priorité pour 2026, renforcée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et par la circulaire interministérielle du 26 juin 2025 visant à renforcer l'insertion économique des étrangers en situation régulière.

L'objectif est de proposer un accompagnement intensif aux étrangers éloignés de l'emploi, intégrant l'ambition d'une participation accrue des employeurs, consacrée par l'article 23 de la loi CIAI, et l'appariement avec les besoins des entreprises, en particulier dans les secteurs en tension.

Ces actions devront s'articuler avec les autres acteurs du territoire (OFII, réseau pour l'emploi, collectivités territoriales, opérateur AGIR).

Pourront être soutenues dans ce cadre :

- Les actions d'apprentissage de la langue à visée professionnelle, ciblant le niveau A2 pour les signataires de CIR n'ayant pas atteint ce niveau dans le

cadre de la formation obligatoire ou asynchrone, en complémentarité de l'offre de l'OFII et du réseau pour l'emploi (RPE) ;

- Les formations professionnelles, particulièrement celles liées aux métiers en tension identifiés sur le territoire seine-et-marnais (BTP, Hôtellerie-Café-Restaurant, services à la personne, nettoyage et propreté, logistique, numérique, secteur du soin...), intégrant des périodes d'immersion en entreprise ;
- Les « sas de préparation » facilitant l'acquisition de compétences linguistiques et transversales pour accéder à des formations certifiantes ;
- Les formations linguistiques en situation professionnelle, notamment dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- Les partenariats locaux avec les entreprises et les actions de mentorat (binômes salariés / bénéficiaires).

Une priorité sera donnée aux projets concourant à l'intégration des femmes primo-arrivantes (51 % des signataires de CIR en Seine-et-Marne en 2025). Ces dernières sont particulièrement concernées par l'isolement et le déclassement socioprofessionnel. Les projets devront intégrer des dispositifs de garde d'enfants et préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre la mixité parmi les bénéficiaires.

3.4 Renforcement des actions en matière de levée des freins sociaux et d'accès aux droits

Les projets visant à renforcer l'accès aux droits sont éligibles à cet appel à projets. L'accès aux droits est entendu au sens large : droits sociaux, accès aux soins, accès à un compte bancaire, mobilité, fluidification du parcours pour l'obtention d'un titre de séjour, etc.

3.4-1 Actions d'accès aux droits

L'accès au droit commun et au droit des étrangers est indispensable pour éviter les ruptures de parcours.

Pourront être soutenues dans ce cadre les actions favorisant :

- L'accompagnement vers et dans le logement (projets spécifiques et expérimentaux) ;

- La formation des services de droit commun (CCAS, CIAS, conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris droits issus du statut BPI, et mise en place d'une offre adaptée (interprétariat...);
- L'accompagnement des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour adapter leur offre aux étrangers ;
- Les démarches d' « aller vers » pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux.

3.4-2 Actions d'accès à la santé

La santé est un droit universel et un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil.

Pourront être soutenues dans ce cadre :

- Actions de prévention, d'information et d'orientation en santé et santé mentale ;
- Formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment en santé mentale ou pour la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre ;
- Actions de médiation et d'interprétariat en santé, y compris dispositifs mobiles ;
- Accompagnement adapté en santé mentale : repérage et prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil.

3.4-3 Actions d'accès à la mobilité

Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi, particulièrement en Seine-et-Marne où le manque de moyens de transports en commun peut être un véritable obstacle à l'accès aux différents services des étrangers primo-arrivants.

Pourront être soutenues dans ce cadre les actions visant à :

- Recenser l'offre d'aides à la mobilité existante et animation d'un réseau d'acteurs ;
- Former des acteurs du parcours d'intégration sur les mobilités solidaires ;
- Accompagner vers la mobilité autonome.

3.4-4 Actions d'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles

Afin de palier aux difficultés liées à la méconnaissance des dispositifs et du système administratif français pour les femmes primo-arrivantes qui font l'objet de vulnérabilités du fait de violences subies dans leur pays, pourront être soutenues dans ce cadre :

- Actions favorisant l'accès aux dispositifs d'accompagnement et de protection
- Formations des acteurs au repérage et traitement des situations de violences (mutilations sexuelles féminines, mariages forcés...).

3.4-5 Accès à la culture, au patrimoine et au sport

Pour faciliter l'accès à la culture et au sport, seront prioritairement soutenus :

- Les actions de parrainage ou de mentorat mettant en relation un étranger primo-arrivant avec un résident français bénévole ;
- Les projets favorisant l'accès aux établissements culturels et aux pratiques artistiques ;
- Les projets favorisant l'accès au livre et à la lecture, notamment via des partenariats avec les bibliothèques et médiathèques ;
- Toute action facilitant l'accès à la pratique sportive ou la professionnalisation des étrangers primo-arrivants dans le domaine sportif.

3.5 Programme Volont'R

Le programme Volont'R s'adresse aux jeunes étrangers primo-arrivants (dont les BPI) âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) et leur permet d'accéder à des missions de service civique.

Tout projet relevant de cette thématique devra répondre à l'appel à projets régional Volont'R 2026. Les porteurs intéressés sont invités à se rapprocher

de la DRIETS Île-de-France. La DDETS de Seine-et-Marne assure le relais pour la transmission des dossiers au niveau régional.

3.6 Autres actions pouvant être financées

Les projets visant à professionnaliser et à faciliter le travail des partenaires de l'intégration pourront également être soutenus (formation des intervenants professionnels et bénévoles, création d'outils d'information, mises en réseau d'acteurs, etc.).

4. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets présentés peuvent couvrir l'ensemble des priorités énoncées ou se concentrer sur une seule priorité, tout en respectant les seuils financiers. Le dossier de candidature doit faire état d'un réel diagnostic local, d'une pré-identification précise du public cible et des moyens qui seront mis en œuvre pour le mobiliser. Pour les parcours de formation linguistique, le nombre d'heures prévu par bénéficiaire devra être précisé.

4.1 Recevabilité administrative et financière

Les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Déposer sur la plateforme en ligne Démarches-numériques un dossier de candidature dûment complété avec les justificatifs demandés dans les délais fixés ;
- S'inscrire dans les thématiques prioritaires précitées ;
- Établir un plan de financement pour une durée maximale de 12 mois ;
- Respecter un montant minimal de co-financement à hauteur d'au moins 20 % du budget total de l'action, hors valorisation du bénévolat ;
- Mobiliser la subvention à la seule réalisation du projet et non au fonctionnement courant de l'association.

Critères d'exclusion des demandes de subvention : l'organisme est en faillite ou en liquidation judiciaire ; le financement demandé s'apparente à une subvention

d'équilibre ; le projet bénéficie d'un autre financement pour les mêmes dépenses ; le projet est porté par une personne physique.

4.2 Sélection des projets

Les dossiers sont instruits par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et soumis à une commission de sélection. L'analyse portera sur les critères suivants :

- La pertinence du projet au vu des objectifs et des besoins recensés en Seine-et-Marne et des orientations de la politique publique d'intégration ;
- La cohérence et la complémentarité par rapport à d'autres initiatives locales (prestations OFII, programme AGIR, CTAI...);
- La présence de cofinancements privés et publics ;
- L'articulation avec les autres politiques publiques de l'État (formation professionnelle, logement, politique de la ville) ;
- La définition de critères d'évaluation interne et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, y compris genrés ;
- L'expertise du porteur et sa capacité à collaborer avec des partenaires .
- Le nombre significatif du public cible et le coût total du projet et son efficience.

4.3 Information des résultats

Dès la fin de l'instruction des projets, un courrier via la plateforme Démarches-numériques sera adressé à chaque porteur pour l'informer de la suite accordée à son dossier.

5. MODALITÉS DE CANDIDATURE

5.1 Organismes pouvant candidater

Cet appel à projets s'adresse aux organismes publics et privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.

5.2 Composition du dossier de candidature

Le dossier comportera obligatoirement :

- Le formulaire Cerfa de demande de subvention n°12156*06 signé, daté et tamponné (téléchargeable sur service-public.fr), comprenant un diagnostic local, une pré-identification précise du public cible et les moyens mis en œuvre ;
- Un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse ;
- Un document attestant la délégation de signature, si la personne signataire n'est pas le président de la structure ;
- Les derniers comptes annuels et le dernier rapport du commissaire aux comptes (pour les associations soumises à cette obligation) ;
- Un compte rendu financier de l'action menée en 2025 si elle a fait l'objet d'un financement par l'État dans le cadre de l'AAP départemental précédent (formulaire n°15059*02) ;
- Le budget détaillé du projet (ressources et charges détaillées) ;
- Les salaires annuels bruts des dirigeants et cadres dirigeants (fiches de salaire) ;
- Les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs ;
- Le contrat d'engagement républicain des associations ;
- Les statuts et la liste des dirigeants (pour une première demande ou en cas de modification).

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen. Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire est introduit par l'organisme coordonnateur, qui précise les modalités d'organisation et de financement des autres structures.

5.3 Dépôt des projets

L'ensemble du dossier doit être déposé en ligne sur la plateforme Démarches-numériques (lien disponible sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne).

Date limite de dépôt : Mercredi 10 juin 2026 à 23h59.

Tout dossier déposé après cette date ou par tout autre canal (courriel, courrier postal) ne sera pas instruit.

6. SOLIDITÉ ET DIVERSITÉ DES PARTENARIATS LOCAUX

Le projet devra s'appuyer sur de solides partenariats avec les structures accueillant des primo-arrivants ou des BPI, l'opérateur AGIR, le réseau public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises ou les bailleurs sociaux. Le dossier devra justifier des actions partenariales déjà engagées et de leur efficacité.

7. RÈGLES DE FINANCEMENT

- La demande de subvention ne pourra dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles. L'ensemble des subventions accordées par l'État pour le projet ne pourra dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles.
- Les projets ne pourront pas être financés à la fois au niveau régional et départemental. Dans ce cas, il appartient au porteur d'informer la DDETS de Seine-et-Marne : ddets77-asile-integration@seine-et-marne.gouv.fr
- **Revalorisation SEGUR 3** : Pour les porteurs de projets éligibles², le coût induit par la mesure de revalorisation SEGUR 3 doit être intégré dans la demande de subvention.

8. RÉFÉRENCIEMENT

Les porteurs de projets devront **obligatoirement** référencer leurs actions sur les plateformes et cartographies dédiées en temps réel, notamment :

- L'application BonjourBonjour et la cartographie du réseau Carif-Oref (www.bonjourbonjour.fr et www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html) ;
- La plateforme Réfugiés.info (réfugiés.info) – toutes les actions financées par l'action 12 du programme 104 devront également y être référencées.

Les porteurs de projets de formation linguistique généraliste et à visée professionnelle devront obligatoirement répondre aux demandes de collecte des

données dont est chargé l'opérateur Réseau Alpha pour le compte du Réseau de Carif-OREF et de la DRIETS, via un double référencement :

- Réseau Alpha <https://www.reseau-alpha.org/>

- Dokelio+ <https://dokelio.iledefrance.fr/login>

Attention : Sur la plateforme DOKELIO+ les profils et sessions sont créés par le Réseau Alpha, mais **les mises à jour relatives aux différentes sessions de formation devront être effectuées par les structures** (cf le guide pratique de référencement et le pas à pas DOKELIO +).

Le référencement sur Dokelio+, obligatoire pour les structures dont l'action principale est la formation linguistique (généraliste et professionnelle), permettra aux conseillers du réseau pour l'Emploi de prescrire directement des formations à destination des signataires de CIR demandeurs d'emploi qui seront prioritaires dans le cadre du plan CIR / métiers en tension.

Les actions de formation linguistique à destination des étrangers éligibles sont obligatoirement référencées auprès du Réseau Carif-Oref. Le non-respect de cette obligation conditionnera toute reconduction d'une subvention l'année suivante.

Pour former les professionnels et bénévoles enseignant le français aux étrangers primo-arrivants, les porteurs pourront mobiliser les outils financés par la DIAN :

- Pop Alpha (<https://reseau-cria.fr/pop-alpha/>) – mallette pédagogique pour publics peu scolarisés ;
- Doc en Stock (docenstock@illettrisme.org) – accompagnement pédagogique pour formateurs et bénévoles ;
- Cavilam (<https://accompagner.cavilam.com>) – formation en ligne pour bénévoles accompagnant les primo-arrivants.

9. ÉVALUATION ET CONTRÔLE

9.1 Évaluation

Les porteurs de projets retenus s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen d'indicateurs :

- Financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- Thématiques, propres à chaque action en fonction de son objet.

Ils s'engagent à répondre systématiquement à l'enquête annuelle du Plan national d'évaluation (PNE) et à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention (article 14 du décret-loi du 2 mai 1938).

9.2 Contrôles sur pièces et sur place

Des contrôles pourront être mis en place, tant sur pièces que sur place, afin de vérifier la bonne utilisation des crédits. Ces contrôles pourront entraîner le remboursement des crédits versés en cas de non-respect des objectifs fixés dans chaque convention.

10. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Étape	Date
Lancement de l'AAP	07/05/26
Date limite de candidature	Mercredi 10 juin 2026 à 23h59 (plateforme Démarches-numériques)
Commission de sélection	10/07/26

*Pour toutes demandes d'informations, le service asile et intégration reste disponible :
ddets77-asile-integration@seine-et-marne.gouv.fr*